

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 17 décembre 2019

Le 17 décembre 2019 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 11 décembre 2019, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Marie-Christine LAGHROUR ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance a été suspendue dès l'ouverture, à 18h00, par le Maire pour permettre une intervention :

- des habitants du quartier Champberton
- des habitants du quartier Renaudie

La séance a repris à 18h30.

1. Motion : Non à l'ouverture de Géant Casino le dimanche et la semaine jusqu'à minuit.

Depuis le 24 novembre 2019, le groupe Géant casino pratique l'ouverture de son enseigne sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, les dimanches après-midi ainsi que certains jours de la semaine jusqu'à minuit, sans personnel de caisse dédié, avec seulement des agents de sécurité extérieurs.

Le déploiement des caisses automatiques a pour objectif d'atteindre les 100% d'ici 2021 sur toutes les enseignes du Groupe Casino. L'élargissement des horaires d'ouverture sans personnel permettent à cette enseigne de grande distribution, comme à d'autres, de contourner la réglementation du travail le dimanche et en soirée.

Cela va contribuer à accélérer la précarisation et la suppression d'emplois. Il est à craindre que d'autres enseignes procèdent progressivement de la même manière.

Pour rappel, le groupe Casino a réduit ses effectifs de 35%, alors que son résultat en France progresse de 22% par an en moyenne entre 2014 et 2018 (le résultat mondial du Groupe étant en progression de 18%) et qu'il bénéficie d'aides publiques avec, entre autres , le crédit d'impôt compétitivité emploi.

Il est important de souligner que l'Inspection du travail s'est opposée à l'ouverture d'une des enseignes du groupe, le dimanche. Cette opposition a été confirmée par la décision judiciaire du Tribunal de Grande Instance d'Angers, le 17 octobre 2019 et fait jurisprudence.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

RAPPELLE

Son attachement à la qualité de l'accueil des personnes fréquentant ces structures.

DECIDE

D'apporter son soutien aux salariés qui luttent contre le travail du dimanche, de nuit, contre les caisses automatiques qui suppriment le personnel et pour l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie.

AFFIRME

Que l'ouverture des enseignes de grande distribution sur des tranches horaires consacrées historiquement au repos ne peut qu'inquiéter sur tous les plans : vie de famille, vie de la collectivité, commerces de proximité, sécurité publique.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
2 voix contre*

2. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2019_86	Avenant à la convention d'occupation temporaire et précaire des terrains situés au 5 rue Barnave	8/11/19
2019_87	Convention de partenariat avec l'association Citadanse pour la mise en oeuvre du Hip Hop Don't Stop Festival qui aura lieu du 12 au 22 février 2020	8/11/19
2019_88	Signature des marchés n°19033 - lot n°1 et lot n°2	12/11/19

3. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de la Mission Locale - Abroge et remplace en partie la délibération n°18 du 22 avril 2014.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DIT

Qu'il est procédé à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Après un vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Votes BLANC : 9
Votes POUR : 26

Résultats :

Sur la base des résultats exprimés, la liste de la « Majorité » obtient le siège.

Les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale sont les suivants :

1. Mme Diana KDOUH,
2. Mme Nathalie PUYGRENIER
3. M. Mohammed HESNI
4. Mme Marie-Christine LAGHROUR, en lieu et place de M. Jérôme RUBES

DIT

Que la délibération n°18 du 22 avril 2014 est en partie abrogée et remplacée en ce qui concerne la désignation de M. RUBES.

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
9 abstention(s)*

- 4. Budget principal : décision modificative n°4 sur l'exercice 2019 et actualisation des AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement).**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La décision modificative n°4, présentée dans les tableaux II A2 et II A3 joints, réajustant les crédits de paiement 2019 au réalisé de l'année permettant leur report sur les années ultérieures,

DIT

Que les Crédits de Paiement (CP) pour ces opérations, non mandatés sur l'exercice 2019, seront reportés automatiquement sur les CP de l'exercice de l'année suivante,

DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget Principal,

DECIDE

De réviser les AP/CP, en dépenses et recettes, pour les opérations présentées dans les tableaux ci-joints,

DIT

Que les Crédits de Paiement, tels qu'indiqués dans les tableaux joints, sont valables jusqu'au vote de la prochaine délibération d'actualisation.

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
9 abstention(s)*

- 5. Gestion active de la dette pour l'exercice 2020.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De recourir à des opérations de couverture des risques de taux dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n°IOCB1015077C), qui pourront être :

1. des contrats d'échange de taux d'intérêt (swap) permettant de modifier un taux,
2. et/ou des contrat d'accord de taux futur (fra) permettant de figer un taux,
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (cap),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (floor),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (collar ou tunnel de taux),
 - et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées avec un risque ne dépassant pas 1B au regard de la charte de bonne conduite).

DECIDE

D'autoriser les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement au budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TOM,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

La relation entre Saint-Martin-d'Hères et les établissements contreparties est matérialisée par la signature d'une convention-cadre qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur (contrats FBF).

DECIDE

A compter du 1er janvier 2020, de donner délégation à M. le Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à réaliser l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

L'assemblée délégataire est tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

*Adoptée à la majorité : 28 voix pour
7 abstention(s)*

6. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De ne pas faire évoluer les taux d'imposition.

En conséquence, les taux d'imposition 2020 sont fixés comme suit :

1. Taxe d'habitation : 20,08 %.
2. Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,04 %.
3. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,80 %.

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
2 voix contre
7 abstention(s)*

7. Budget annexe du cinéma : budget primitif pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le budget primitif annexe Cinéma pour 2020 équilibré comme suit :

BP 2020 – Budget Annexe Mon Ciné

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	141 043,00 €
012	Charges de personnel	313 486,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 940,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
	DRF	456 569,00 €
042	Dotation aux amortissements	24 000,00 €
023	Virement à la section d'inv	29 925,00 €
	TOTAL DF	510 494,00 €
Épargne brute		43 925,00
Épargne nette		43 925,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits des services	98 380,00 €
74	Sub du budget principal	350 000,00 €
74	Dotations, subventions	39 653,00 €
75	Autres produits de gestion courante	12 441,00 €
77	Produits exceptionnels	20,00 €
	RRF	500 494,00 €
042	Dotation aux amortissements (sub)	10 000,00 €
	TOTAL RF	510 494,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
040	Dotation aux amortissements (sub)	10 000,00 €
21	Inv - Immobilisations corporelles	43 925,00 €
20	Inv - Immobilisations incorporelles	0,00 €
	TOTAL	53 925,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	Dotation aux amortissements	24 000,00 €
021	Virement de la SF	29 925,00 €
16	Emprunt d'équilibre	0,00 €
13	Subventions d'investissement	
	TOTAL	53 925,00 €

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
2 abstention(s)*

8. Budget principal : budget primitif pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le budget primitif du budget principal pour 2020 équilibré comme suit :

BP 2020 – Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général 8 321 149,84 €
012	Charges de personnel 35 673 105,00 €
65	Autres charges de gestion courante 6 091 091,00 €
66	Charges financières 382 222,18 €
67	Charges exceptionnelles 47 000,00 €
68	
014	Atténuation de produits 145 000,00 €
	DRF 50 659 568,02 €
042	Dotation aux amortissements 2 500 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement 1 667 719,06 €
	TOTAL DF 54 827 287,08 €
Épargne brute 3 963 600	
Épargne nette 760 572	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70	Produits des services 2 655 321,00 €
73	Impôts et taxes 35 171 145,00 €
74	Dotations, subventions 16 080 320,00 €
75	Autres produits de gestion courante 308 074,20 €
76	Produits financiers 22 774,88 €
77	Produits exceptionnels 2 000,00 €
013	Atténuation de charges 383 533,00 €
	RRF 54 623 168,08 €
042	Dotation aux amortissements 204 119,00 €
	TOTAL RF 54 827 287,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
040	Dotation aux amortissements (sub)	204 119,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	375 422,17 €
204	Subventions d'équipement versées	1 266 274,00 €
21	Immobilisations corporelles	15 346 911,50 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (taxe d'aménagement)	10 000,00 €
16	Remb. capital dette et cautions	3 203 028,27 €
16	Emprunts revolving (remb. Temporaires)	3 374 819,49 €
23	Immobilisations en cours	331 100,00 €
26	Participations	40 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	412 401,00 €
	TOTAL	24 764 075,43 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	Dotation aux amortissements	2 500 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 667 719,06 €
16	Emprunt d'équilibre	7 923 916,06 €
16	Emprunts et dettes assimilés	2 300 000,00 €
16	Emprunts revolving (tirage après remb. Temporaires)	3 374 819,49 €
024	Produits des cessions	2 723 120,00 €
10	Dotations, fonds divers (fctva...)	1 000 000,00 €
13	Subventions d'investissements reçues	2 532 530,90 €
23	Immobilisations en cours	341 100,00 €
27	Autres immobilisations financières	200 869,92 €
	TOTAL	24 764 075,43 €

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
9 voix contre*

9. Budget principal et cinéma : modification des durées d'amortissement des acquisitions inférieures ou égales à 800 €, supérieures à 800 €, et des opérations patrimoniales immobilières.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PROPOSE

A compter du 1er janvier 2020, de créer une classe pour les acquisitions inférieures ou égales à 800 € sans distinction de lots, et une autre classe pour les acquisitions supérieures à 800 € sans distinction de lots,

A compter du 1er janvier 2020, de modifier la durée des amortissements des subventions d'équipement versées ou à verser pour les opérations patrimoniales immobilières (cessions/acquisitions) à un an et faire l'objet d'une neutralisation de la même durée.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
2 abstention(s)*

10. Cession de véhicules : autorisation de vente de l'autocar ARES immatriculé 330 CRA 38 à IVECO et rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°6 du 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DIT

Que la délibération n°6 du 26 novembre 2019 est modifiée dans son dispositif, de sorte que la mention de l'immatriculation « 330 CAR » est substituée par la mention « 330 CRA 38 ».

AUTORISE

La vente de l'autocar ARES de marque IRIS BUS immatriculé 330 CRA 38 – 1^{ère} mise en circulation le 15 juin 2006 et acquis le 15 juin 2006 (état neuf) – à la société IVECO pour un montant de 24.000 € (VINGT QUATRE MILLE EUROS).

M. le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes subséquents.

DIT

Que la recette sera affectée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

11. Travaux de réhabilitation, d'extension, de mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité du gymnase Voltaire : autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché n° 19029-15 relatif au lot n°15 "Equipements sportifs".

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché n°19029 suivant :

Marché objet de la présente délibération					
N° de marchés	N° du lot	Libellé	attributaire	adresse	Montant HT
19029-15	15	Équipements sportifs	SAS NOUANSPO	Route de Valençay – 37 460 Nouans-Les-Fontaines	33 813,75 € H.T

Pour mémoire, le conseil municipal, par délibération n°15 du 24 septembre 2019 et par délibération n°8 du 15 octobre 2019, a autorisé le Maire à signer les marchés suivants :

N° de marchés	N° du lot	Libellé	attributaire	adresse	Montant HT
19029-00	00	Désamiantage - Protections	CLEARSTONE	ZAC du Val de Charvas – 69 360 COMMUNAY	143 378,00 € H.T.
19029-01	01	Travaux de VRD	TRV TP	1 rue Marcel Chabloz 38400 Saint-Martin-d'Hères	53 143,50 € H.T.
19029-02	02	Démolition - Maçonnerie	SEBB	1 rue du Pré Ruffier 38400 Saint-Martin-d'Hères	Tranche Ferme : 236 000,00 € H.T. Tranche Optionnelle

					N°1 : 30 757,50 € H.T.
19029-03	03	Charpente métal – Couverture – Bardage	SOCAM	5 rue Gaspard Monge – 38550 St Maurice l'Exil	630 000,00 € H.T.
19029-04	04	Étanchéité	LP'ETANCH	16 pl Bernard Palissy – 38320 POISAT	23 610,20 € H.T.
19029-05	05	Menuiserie extérieures – Serrurerie	SMS	1 rue des Iles – 38420 Domène	95 227,00 € H.T.
19029-06	06	Façades ITE	ALPIBAT	14 rue du grand Veymont – 38320 Eybens	48 491,50 € H.T.
19029-07	07	Menuiserie intérieures bois – Mobilier – Occultations	ART DU BOIS	2 Rue Georges Politzer – 38130 ECHIROLLES	116 684,40 € H.T.
19029-08	08	Doublages – Cloisons – Faux- plafonds	LAMBDA ISOLATION	11 Rue du Docteur Schweitzer – 38180 Seyssins	32383,91 € H.T.
19029-09	09	Carrelages	SOBRECA	3 Rue de la Prévachère – 38400 Saint-Martin-d'Hères	Offre de base : 19 824,42 € H.T. Tranche optionnelle : 10 803,00 € H.T.
19029-10	10	Sols souples	ART DAN	ALLEE DES VERGERS – 78 240 Aigremont	60 479,90 € H.T.
19029-12	12	Chauffage – Ventilation – Sanitaire	ECCI	1 rue Pierre Sépard – 38600 Fontaine	Offre de base : 170 912,71 € H.T. Tranche optionnelle : 29 632,20 € H.T.
19029-13	13	Électricité – Courants forts et faibles	RATTO	17 rue du Pré Ruffier – 3800 Saint-Martin- d'Hères	Offre de base : 61 854,00 € H.T. Tranche Optionnelle : 3575,00 € H.T.
19029-14	14	Fondations spéciales	TPGEO	Les Ormaux 71150 Fontaines	31 200,00 € H.T.
19029-16	16	Équipements cuisine	Cuisine Equipement Service	3 Rue Evariste Galois – 38320 Eybens	25 660,00 € H.T.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal.

**Adoptée à la majorité : 33 voix pour
2 abstention(s)**

12. Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène et de matériels de nettoyage : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'accord-cadre à bons de commande n°19047 (lots n°1, 2, 3, 4 et 5).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer les marchés n°19047-01 et suivants :

N° de marché	N° du lot	Libellé	attributaire	adresse	Montant annuel € HT
19047-01	1	Petit matériel de nettoyage	ADELYA – ALPHA VALLET	33 chemin de Genas – 69800 Saint Priest	Minimum : 14.000,00 € Maximum : 25.000,00 €
19047-02	2	Produits d'hygiène à base de papier et savon	HYLEOR	Les Trois Vavres – 01320 Saint Nizier le Desert	Minimum : 13.000,00 € Maximum : 25.000,00 €
19047-03	3	Produits d'entretien et d'hygiène	Groupe Pierre Le Goff	Quai Louis Aubagne – BP 60025 6 69191 Saint Fons Cedex	Minimum : 10.000,00 € Maximum : 20.000,00 €
19047-04	4	Sacs à déchets	CRISTAL DISTRIBUTION	518 route de Blangy – 14130 Le Torquesne	Minimum : 4.000,00 € Maximum : 15.000,00 €
19047-05	5	Produits d'entretien industriel	Groupe Pierre Le Goff	Quai Louis Aubagne – BP 60025 6 69191 Saint Fons Cedex	Minimum : 5.000,00 € Maximum : 20.000,00 €

DIT

Que les marchés sont conclus pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois par période d'un an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
2 abstention(s)*

13. Travaux de mise en conformité PMR (personne à mobilité réduite) et aménagement d'une miellerie : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 (gros-oeuvre, maçonnerie et démolition).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n°01 – Gros œuvre/Maçonnerie/Démolition, tel que présenté en

annexe pour le marché 19021-01.

N° de marché	Libellé	Titulaire et adresse	Montant de l'avenant n° 1 HT
19021-01	Gros-oeuvre Maçonnerie Démolition	SEBB 1 rue du Pré Ruffier 38400 St Martin d'Hères	- 1 811,45 €

DIT

Que les dépenses liées à ce marché sont imputées sur le budget principal.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
2 abstention(s)*

14. Travaux d'extension des vestiaires du stade Delaune : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 pour le lot n° 01 : Démolition - Terrassement - VRD - Gros Oeuvre.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n° 1, tel que présenté en annexe, pour le marché :

N° de marché	Libellé	Titulaire et adresse	Montant de l'avenant n° 1 en euro HT
19022-01	Démolition - Terrassement - VRD - Gros Oeuvre	Société SEBB 1 rue du Pré Ruffier 38400 Saint-Martin- d'Hères	1 850,00

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
2 abstention(s)*

15. Versement des subventions forfaitaires aux associations sportives sous contrat triennal d'objectifs et de moyens dans le cadre du pacte sportif pour la saison 2020-2021.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions forfaitaires, pour la saison 2020-2021, aux associations sportives citées ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	versement Avril	versement Juillet	versement Novembre	Subventions totales
SAINT-MARTIN- D'HERES FOOTBALL CLUB	6 976 €	76 012 €	23 012 €	106 000 €
SMH BASKET-BALL	4 976 €	46 262 €	13 762 €	65 000 €
ESSM GYMNASTIQUE	2 304 €	30 348 €	9 348 €	42 000 €
GRENOBLE SAINT- MARTIN-D'HERES METROPOLE ISERE HANDBALL	7 689 €	54 655 €	15 656 €	78 000 €
ESSM KODOKAN DAUPHINE	5 733 €	58 634 €	17 633 €	82 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINEROIS	1 282 €	20 359 €	6 359 €	28 000 €
SMH RUGBY	5 953 €	23 273 €	5 774 €	35 000 €
TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS	2 491 €	28 754 €	8 755 €	40 000 €

APPROUVE

La mise à disposition (2 adjoints d'animation à mi-temps) à l'Association Sportive SAINT-MARTIN-D'HERES FOOTBALL CLUB pour un montant de 31 000 € faisant l'objet d'un remboursement annuel de l'association à la Ville.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2020 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

16. Versement d'une subvention exceptionnelle relative à la mise en place du dispositif « Bons Sport Martinérois » aux associations sportives sous contrat triennal d'objectifs et de moyens pour la saison 2019-2020.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions exceptionnelles, pour la saison 2019-2020 aux associations sportives citées ci-dessous :

Associations Sportives	Montant total de la déduction de l'aide financière (soit nombre de bénéficiaires x 50 €)
SMH Football Club	5 850 €
ESSM Athlétisme	550 €
SMH Basket-ball	2 250 €
ESSM Gymnastique	1 500 €
Grenoble SMH 38 Métropole Handball	150 €
ESSM Karaté	150 €
ESSM Kodokan Dauphiné	3 900 €
Association Sportive du Ring Martinérois	850 €
Taekwondo Club Martinérois	1 150 €
ESSM Agri Tennis	350 €

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2019 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

17. Autorisation donnée à M. le Maire de signer les avenants pour la reconduction des contrats triennaux d'objectifs et de moyens avec les associations sportives sous contrats pour la saison 2020-2021.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les avenants aux contrats triennaux d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations sportives.

AUTORISE

Le Maire à signer les avenants pour la prolongation des contrats triennaux d'objectifs et de moyens, pour la saison 2020-2021.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2020 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

18. Autorisation donnée à M. le Maire de signer les avenants pour la reconduction des conventions triennales sportives avec les associations sportives sous conventions pour la saison 2020-2021.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les avenants aux conventions triennales sportives entre la Ville et les associations sportives.

AUTORISE

Le Maire à signer les avenants pour la prolongation des conventions sportives pour la saison 2020-2021.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2020 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

19. Dispositif de mise à l'abri d'urgence : autorisation donnée à M. le Maire de signer un protocole de mise à disposition d'un équipement collectif avec l'Etat.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La mise à disposition du gymnase Benoît Frachon auprès de l'État pour la mise à l'abri de personnes vulnérables pendant la période hivernale.

AUTORISE

M. le Maire à signer de protocole de mise à disposition d'un équipement collectif entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'État dans le cadre du dispositif de mise à l'abri d'urgence.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

20. Culture - Spectacle vivant : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°3 de la convention cadre de la résidence avec l'association Théâtre du Réel/association "E.X.I.T.S". Cet avenant prolonge la résidence du Théâtre du Réel jusqu'au mois de juin 2020.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°3 de la convention cadre de la résidence artistique avec le Théâtre du Réel /association « E.X.I.T.S » qui prolonge cette résidence jusqu'au mois de juin 2020 sur le territoire de la Ville, pour la mise en œuvre notamment des projets de la création participative «*Sous le ciel des marelles*» et de la reprise du spectacle «*Y a-t-il trop d'étrangers dans le monde ?*», au titre de l'année 2020 (saison culturelle 2019-2020).

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant qui prolonge cette résidence artistique jusqu'au mois de juin 2020.

DIT

Que les dépenses afférentes seront imputées au service spectacle vivant : CUHEBL / 314 / 6042 / SPVI / 3 SPEVIV.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

21. Culture - DAC : versement de la subvention de fonctionnement à l'association Maison de la Poésie Rhône-Alpes au titre de l'année 2020.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 000 euros à l'association Maison de la Poésie Rhône-Alpes au titre de l'année 2020.

DIT

Que la dépense est à imputer au 6574/33/CUACTI/AFCU du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

22. Autorisation donnée à M. le Maire de signer le protocole d'accord dans le cadre du projet de multiplex dans le pôle de vie des Halles Neyrpic.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le protocole d'accord concernant un partenariat entre Saint-Martin-d'Hères et UGC.

AUTORISE

M. le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et l'Union Générale Cinématographique (UGC).

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour
5 abstention(s)*

23. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2020 : avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PROPOSE

A M. le Maire de fixer, par arrêté, la liste des dates de dérogations exceptionnelles à l'obligation du repos dominical comme suit :

Pour les concessionnaires automobiles :

1. dimanche 15 mars 2020 avec fermeture au plus tard à 19 heures
2. dimanche 11 octobre 2020 avec fermeture au plus tard à 19 heures.

Pour les commerces de détail :

- dimanche 13 décembre 2020 avec fermeture au plus tard à 19 heures
- dimanche 20 décembre 2020 avec fermeture au plus tard à 19 heures.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

24. Révision des loyers des logements non conventionnés, propriété de la ville, à compter du 1er janvier 2020.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'appliquer pour l'année 2020 une augmentation de 1,19 % des loyers dans les logements non conventionnés appartenant à la Ville.

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal à l'imputation LOGEME / 72 / 752 / HABI .

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
2 abstention(s)*

25. Mur/Mur 2 campagne isolation : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention cadre de partenariat – opération « Mur Mur 2 » entre la Ville et Grenoble-Alpes Métropole.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant à la convention cadre entre Grenoble Alpes Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif et les engagements financiers de la commune,

AUTORISE

M.le Maire à signer ledit avenant.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

26. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public métropolitain de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

DIT

Que ce rapport sera consultable à la maison communale.

27. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public métropolitain de l'eau.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable.

DIT

Que ce rapport sera consultable à la maison communale.

28. Secteur Renaudie. Vente d'une place de parking boxée appartenant à la Ville située dans le parking B9 à M. Montagne. Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente vente.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

la vente à M. Montagne de la place de parking boxée situé dans le parking B9,

DIT

que la vente interviendra au prix de 8 000,00 €,

DIT

que les dépenses liées à cette vente seront imputées à l'acquéreur,

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente vente,

DIT

que la recette liée à ce dossier sera imputée sur le budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

29. Société Publique Locale "Isère Aménagement". Cession de 50 % du capital détenu par la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

De céder 60 actions du capital de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » d'une valeur de 100 €

soit 6 000 € à la commune de SUSVILLE.

AUTORISE

M. le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant.

DIT

Que la recette liée à ce dossier sera imputée au budget principal.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

30. Création d'un local de stockage au 23 rue Edmond Rostand : autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour les travaux de création d'un local de stockage associatif au 23 rue Edmond Rostand.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

31. Autorisation donnée à M.le Maire de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours pour les travaux de la place de la République à Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours pour le réaménagement de la Place de la République à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

32. Tarif des concessions et des alvéoles cinéraires dans les cimetières.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1er janvier 2020 (augmentation de 4%) arrondi à l'unité d'euros.

De continuer à ne pas augmenter le prix des alvéoles cinéraires pouvant accueillir uniquement 2 urnes afin de rendre cohérent l'écart de prix avec celles pouvant recevoir 4 urnes.

Concessions temporaires

15 ans (2m2)	213 €
30 ans (2m2)	462 €

Alvéoles cinéraires

15 ans pour 2 urnes	255 €
15 ans pour 4 urnes	355 €
30 ans pour 4 urnes	595 €

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la ville, code nature 70311, code fonction 026, Gestionnaire Etaciv.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

33. Tarifs des repas hors restauration scolaire de la Restauration Municipale pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

FIXE

Les tarifs des prestations à l'identique pour l'année 2020 pour le CCAS et les services annexes.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire du budget 2020 de la Ville de Saint-Martin-d'Hères RESCOL 251 70688 CUIS et à la ligne budgétaire RESCOL 251 7078 CUIS pour les produits autres que la fourniture de repas.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

34. Groupement des commandes publiques du département de l'Isère concernant les achats des alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la cuisine centrale : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention n°2018/01 et l'avenant n°2 à la convention n°2017/01 avec l'établissement coordonnateur, le lycée Louise Michel.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Une facturation unique pour les groupements 38.01 et 38.02 et une tarification variable en fonction du nombre de repas par jour pour chaque groupement.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les dits avenants.

DIT

Les dépenses correspondantes seront imputées au RESCOL 251 6281 CUIS.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

35. Pour l'année 2020 : création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public et de droit privé.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à recruter :

Des agents contractuels pour faire face temporairement à l'absence d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces agents sont recrutés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent.

Des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi susvisée.

Ces agents sont recrutés pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour l'année 2020 et dans le cadre de la préparation budgétaire avec l'ensemble des services, les besoins ont été définis de la manière suivante :

Filière administrative :

1 emploi du cadre d'emplois des attachés : indices bruts 441/985

8 emplois du cadre d'emplois des rédacteurs : indices bruts 372/707

14 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs : indices bruts 348/548

Filière technique :

2 emplois du cadre d'emplois des ingénieurs : indices bruts 441/985

3 emplois du cadre d'emplois des techniciens : indices bruts 372/707

25 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques : indices bruts 348/548

Filière animation :

3 emplois du cadre d'emplois des animateurs : indices bruts 372/707

40 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation : indices bruts 348/548

Filière sociale :

6 emplois du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants : indices bruts 404/712

2 emplois du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs : indices brut 404/712

2 emplois du cadre d'emplois des médecins territoriaux : indices bruts 542/1027

12 emplois du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture : indices bruts 351/548

10 emplois du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles : indices bruts 351/548

Filière culturelle :

10 emplois du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique : indices bruts 372/707

3 emplois du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques : indices bruts 372/707

Filière sportive :

7 emplois du cadre d'emplois des éducateurs des Activités Physiques et Sportives : indices bruts 372/707

Des agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2020 en application de l'article 3-2° de la loi susvisée

PÉRIODE	POSTES	REMUNERATION
Mai, Juin, juillet, août (piscine municipale ou animations d'été sur le territoire martinérois)	10 emplois d'agent de vestiaires	Cadre d'emplois des adjoints techniques indices bruts 348/548
	3 emplois d'agent de caisse	Cadre d'emplois des adjoints administratifs indices bruts 348/548
	6 emplois d'agent d'entretien des plages	Cadre d'emplois des adjoints techniques indices bruts 348/548
	2 emplois de maître nageur sauveteur	Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives indices bruts- 372/707
Juillet, août (accueils de loisirs municipaux)	20 emplois d'agent d'entretien et restauration	Cadre d'emplois des adjoints techniques indices bruts 348/548

De procéder à la création des contrats d'engagement éducatif non permanents (C.E.E) nécessaires au fonctionnement du centre d'accueil collectif de mineurs de la Ville pendant les vacances scolaires de l'année 2020.

La rémunération et les congés seront fixés conformément aux dispositions des articles D 432-1 et suivants du Code d'Action Sociale et des Familles.

Périodes extra-scolaires pour assurer les activités pédagogiques et d'animation	2 emplois de directeur	Forfait journalier brut maximum 82,52 euros
	4 emplois de directeur adjoint et assistant sanitaire	Forfait journalier brut maximum 70,84 euros
	60 emplois d'animateur de loisirs	Forfait journalier brut maximum 58,50 euros

Les forfaits seront révisés en fonction des montants en vigueur.

Adoptée à l'unanimité (34 voix)

36. Créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE
BUDGET VILLE

EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE	Création	Suppression	Nature de l'opération	DGAS/Direction/Service
Filière administrative	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs – tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs – tous grades, indices bruts 348 à 548	Evolution de l'organisation Suite Comité Technique 1 ^{er} juillet 2019	Direction des Ressources Humaines
Filière technique	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques – tous grades, indices bruts 348 à 548		Evolution de l'organisation Suite Comité Technique 18 novembre 2019	DGAS – Techniques – DEE Entretien Urbain
Filière sécurité	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale – tous grades, indices bruts 351 à 586	1 poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs – tous grades, indices bruts 348 à 548	Evolution de l'organisation Suite Comité Technique 18 novembre 2019	DGAS – Techniques Police municipale
Filière administrative		1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs – tous grades, indices bruts 372 à 707	Evolution de l'organisation Suite Comité Technique 18 novembre 2019	DGAS – Population – DEEJ – Accueil Vies Scolaire et Loisirs
Filière technique	1 poste relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs – grade ingénieur, indices bruts 441 à 816		Evolution de l'organisation Suite Comité Technique 18 novembre 2019	DGAS – Développement Urbain DAJARE – Environnement
Filière administrative		1 poste relevant du cadre d'emplois des Attachés - tous grades, indices bruts 441 à 985	Evolution de l'organisation Suite Comité Technique 18 novembre 2019	DGAS – Population – DEEJ

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
2 abstention(s)*

**Signature de LAGHROUR Marie-Christine secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 17 décembre 2019 :**



Pour le Maire,
Marie-Christine LAGHROUR
L'Adjointe déléguée